

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRÊTE N°2026_012

**Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de la commune de CHAURIAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°07-67 du 31/12/2007 relative à la détermination des " ratios-promouvables " ;

Vu l'arrêté n°2021_088 du 14/12/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

A R R E T E

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme BERTHET Béatrice</i>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à CHAURIAT, le 24/02/2026



Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification. - **Notifié le 26/02/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRÊTE N°2026_013

**Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Maire de la commune de CHAURIAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°07-67 du 31/12/2007 relative à la détermination des " ratios-promouvables " ;

Vu l'arrêté n°2021_088 du 14/12/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme ROUMIGUIE Estelle</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à CHAURIAT, le 24/02/2026

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification. - **Notifié le 26/02/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES ARRÊTE N°2026_014

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de la commune de CHAURIAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°07-67 du 31 décembre 2007 relative à la détermination des " ratios-promouvables " ;

Vu l'arrêté n°2021_088 du 14/12/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

A R R E T E

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme DA SILVA Claire</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	
<i>Mme VERNIERE Christèle</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à CHAURIAT, le 24/02/2026

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification. - **Notifié le 26/02/2026**